



# Atelier vivant d'ARTS Graphiques

Association « Le Cadratin de Jouy » loi 1901 - Siret 511 431 264 00015 - APE 9499Z  
33, avenue des Tremblays - 95280 JOUY-le-MOUTIER Tél. : 06 10 32 72 96

## STATUTS DE L'ASSOCIATION "LE CADRATIN DE JOUY"

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :  
**"LE CADRATIN DE JOUY".**

**ARTICLE 2.** Cette association a pour but de favoriser la connaissance et la pratique à l'imprimerie et de créer une sauvegarde du patrimoine graphique, en vue de la création d'un musée de l'imprimerie et des métiers annexes.

**ARTICLE 3.** Le siège social est fixé au :

33, avenue des Tremblays – 95280 - JOUY-LE-MOUTIER, ratifier par l'AG du 21 janvier 2012. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**ARTICLE 4a.** La durée de l'Association est de 99 ans

**4b.**L'association se compose de membres d'**honneur**, de membres **bienfaiteurs**, de membres **actifs** ou de simples **adhérents**.

**ARTICLE 5.** Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de son adhésion.

**ARTICLE 6.** *Sont membres d'honneur*, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

*Sont membres bienfaiteurs*, les personnes qui versent un droit d'entrée et une adhésion annuelle dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale.

### **ARTICLE 7. Radiation**

La qualité de membre se perd, soit après :

- une démission
- un décès
  - une radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de l'adhésion ou des cotisations, ou pour motif grave; l'intéressé sera au préalable invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **ARTICLE 8. Les ressources de l'association se composent de :**

- versement des adhésions
- versement des cotisations
- dons manuels, subventions municipales, voire régionales
- et tout autre versement autorisé par la loi
- paiement d'associations pour divers travaux d'imprimerie.

## **ARTICLE 9. Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 4 à 10 membres élus par les adhérents.

Les membres du Conseil d'Administration élisent un bureau composé de :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier

Le Conseil d'Administration sera renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres seront désignés par tirage au sort. Les membres sortant sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il sera procédé au remplacement définitif des membres du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale suivante.

## **ARTICLE 10. Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit :

- Une fois au moins par trimestre, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président sera prépondérante.
- Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sans excuse, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut être membre du bureau s'il n'est pas majeur.

Le Conseil d'Administration pourra être composé de membres mineurs jusqu'à concurrence de 50 % maximum de ses membres (une autorisation des parents ou tuteurs sera présentée à l'association). Les membres du bureau seront élus chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

#### **ARTICLE 11. Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents à jour de leur cotisation, et ceux-ci devront se réunir au moins une fois par an, Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association seront convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour sera indiqué sur les convocations. Chaque année, il sera présenté à l'Assemblée Générale un rapport financier et moral de l'association, ainsi qu'une présentation du budget prévisionnel, mentionnant les divers projets envisagés. On procédera à l'élection du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article 10.

#### **ARTICLE 12. Assemblée générale extraordinaire.**

Celle-ci peut être organisée dans le respect de l'Article 10, à savoir sur convocation du président et à la demande du quart des membres du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 13. Règlement intérieur.**

Il sera établi par le Conseil d'Administration et ensuite approuvé par les adhérents en Assemblée Générale, une charte plus détaillée que les statuts afin de faciliter le fonctionnement de l'association.

#### **ARTICLE 14. Dissolution.**

Il sera procédé à une dissolution de l'association à condition que deux tiers des adhérents en aient fait demande après un vote à bulletin secret. Dans ce cas, l'actif de l'association sera dévolu à une association du même type ou poursuivant le même objet.